



**INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE
ET DES ETUDES ECONOMIQUES (INSEE)
Division Enquêtes et études démographiques
18, boulevard Adolphe Pinard
75675 Paris cedex 14**

Réf. 2012 / 09.70

Saint-Ouen, le 14 septembre 2012

Madame, Monsieur,

Nous prenons connaissance de la publication, « INSEE PREMIERE N° 1411 - L'inscription et la participation électorales en 2012, Qui est inscrit et qui vote, de Xavier Niel et Liliane Lincot », en date du mois de septembre 2012, et nous souhaitons vous faire part d'une remarque qui nous semble utile.

Sans remettre en question la méthodologie de l'enquête menée, nous sommes cependant surpris de ne pas voir prises en compte dans cette étude, sauf erreur de notre part, les personnes relevant du rattachement administratif à une commune, tel qu'il est inscrit dans la loi du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe.

Vous le savez peut-être, ces personnes, dont la plus grande part sont de nationalité française, se voient opposées plusieurs obstacles à leur inscription sur les listes électorales et ne peuvent donc exercer leur citoyenneté dans les mêmes conditions que le reste de la population française : durée préalable de trois ans de rattachement avant de pouvoir s'inscrire sur les listes électorales; en vertu de quoi il y a une impossibilité pour un jeune de s'inscrire avant l'âge de 19 ans et de participer dès l'âge de 18 ans au moindre scrutin ; éloignement géographique de la commune de rattachement administratif (sur laquelle, le plus souvent, la personne n'a aucune attache) et de la commune de résidence usuelle qui constitue un obstacle pour un déplacement pour voter et ne permet pas la mise en œuvre d'une procuration ...etc.

Ce qui n'est pas nommé n'existe pas... L'occultation de cette part de la population dans une telle enquête, outre qu'elle jette un trouble sur la qualité de l'investigation, participe également de son exclusion du champ social, de son absence de visibilité, et par incidence, sans doute involontaire, d'une forme de discrimination à son égard.

Aussi, nous souhaiterions qu'à l'avenir, si une telle enquête est menée, que soit intégrée et rendue statistiquement visible cette part de la population, qui ne peut dépasser les 3% d'une commune et qui est exclue de l'accès au droit de vote.

En espérant être entendu, je vous prie de transmettre notre remarque aux intéressés et d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments respectueux.

Monsieur Marc BEZIAT, le Délégué Général de l'ANGVC

Téléphone : 01 82 02 60 13
Télécopie : 09 74 44 55 06
Portable : 06 15 73 65 40
Email : angvc@sfr.fr
Site Internet : www.angvc.fr